

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)
n° 2026-02-02**

**LE PRESIDENT de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
Les Maires co-signataires**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants et R731-1 et suivants,
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde,

VU les **plans communaux de sauvegarde (PCS) arrêtés** par les communes de Francheleins (2026), Garnerans (2012, révisé en 2024), Genouilleux (2018, révisé en 2025), Guéreins (2010, révisé en 2024), Illiat (2024), Lurcy (2012, révisé en 2024 et 2025), Messimy-sur-Saône (2012, révisé en 2023), Mogneneins (2008, révisé en 2025), Montceaux (2024), Montmerle-sur-Saône (2024), Peyzieux-sur-Saône (2022), Saint-Didier-sur-Chalaronne (2013, en cours de révision), Saint-Etienne-sur-Chalaronne (2026), Thoissey (2009, en cours de révision),

VU la délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 portant information du conseil communautaire sur la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Considérant qu'aux termes de l'article R731-5 du code de sécurité intérieure, le « plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise »,

Considérant qu'aux termes de l'article R731-6 du code de sécurité intérieure, le « président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde arrêtent le plan intercommunal de sauvegarde. »

Considérant que les travaux d'élaboration du PICS ont abouti à une première version du PICS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, tel que joint en annexe, est arrêté.

ARTICLE 2 :

La partie non confidentielle de ce plan InterCommunal de Sauvegarde est librement et gratuitement consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

ARTICLE 3 :

Le PICS sera mis à jour régulièrement sans requérir un nouvel arrêté, sauf en cas de révision, notamment en cas d'adoption d'un plan communal de sauvegarde par une nouvelle commune du territoire.

ARTICLE 4 :

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Une ampliation du présent arrêté ainsi qu'une copie du Plan InterCommunal de Sauvegarde seront transmises à :
-Monsieur le Préfet de l'Ain,
-Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie du territoire,
-Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
-Monsieur le chef de groupement territorial Dombes au SDIS de Trévoux,
-Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Val de Saône Centre.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montceaux, le 18 février 2026

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Jean-Michel LUX
Maire de Francheleins

Dominique VIOT
Maire de Garnerans

Alain REIGNIER
Maire de Genouilleux

Claude CLEYET-MARREL
Maire de Guéreins

Richard LABALME
Maire de Illiat

Nathalie BISIGNANO
Maire de Lurcy

Vincent GELAS
Maire de Messimy-sur-Saône

Franck CALAS
Maire de Mogneneins

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Maire de Montceaux

Philippe PROST
Maire de Montmerle-sur-Saône

Monique THIVOLLE
Maire de Peyzieux-sur-Saône

Renaud DUMAY
Maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne

Gaëtan FAUVAIN
Maire de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Anne TURREL
Maire de Thoissey

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX